Polynésie française

Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

COMMUNAUTE

DE

COMMUNES HAVA'I



République française

Liberté - Égalité - Fraternité

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE N° 41/CCH/25 du 29 août 2025

Portant répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 29 août 2025 à 9h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 95/CD/2025 du 18 août 2025.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Evangéline SHAM KOUA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

16 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

Nº	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président		X		
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président		X		
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	X			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président		X		
8	MME	HIOE Myma	7ème vice-président	X			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	X			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	X			
11	M	VAROA Pero	Membre bureau	X			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		X		
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	X			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire		X	Tina TARATI	
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	X			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		X		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	X			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		X		
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire		Х	Evangéline SHAM KOUA	
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire		X		
23	M	TUMARAE Hapue	Délégué titulaire		X		
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire		X		
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		X		
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire		X		
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire		X		
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	X			
29	M	PAHUIRI Stéphane	Délégué titulaire	X			
30	MME	VALENTIN Mathilda	Délégué titulaire		X		
		TOTAL		14	16	2	0
T	OTAL VO	OTANTS (présents + suppléar	its + procurations)			16	

Indication sur le résultat du vote :

Présents	16
Votants	16
Abstentions	0
Pour	16
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Vu la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française et notamment ses articles R 2336-10 et suivants :

Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1er de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i;

Vu la délibération n° 23/CCH/24 du 3 septembre 2024 portant répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2024 ;

Vu le courrier n° HC/139876/DIE/BFC du 18 août 2025.

Considérant qu'il a été fixé par courrier n° HC/139876/DIE/BFC du 18 août 2025 susvisé une répartition de droit commun du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2025.

Considérant que en prenant en compte la richesse par habitant et l'importance de la population, la communauté de communes Hava'i choisi une répartition dérogatoire dite libre du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2025 qui soit la plus juste comme suit :

			Répartition	Cotisations SPC	Répartition		
			dérogatoire	(formations et	dérogatoire du FPIC		
	Droit	Répartition	2024 au	promotion) des	2025 incluant les		
Communes	commun	dérogatoire	prorata de la	communes pris	cotisations SPC (formations et		
	2025	2024	répartition de	en charge par			
			droit commun	la CCH par	promotion) des		
			de 2025	substitution	communes		
CCH	6 478 640	5 862 649	6 478 640	1 250 000	11 225 315		
Huahine	5 811 337	12 791 885	14 151 432	1 125 516	\[\) 13 025 916		
Maupiti	21 211 814	2 519 928	2 787 709	280 590	2 507 119		
Tahaa	6 928 282	10 713 842	11 852 506	975 940	/ 10 876 566		
Taputapuatea	6 819 570	9 448 687	10 452 983	899 356 /	9 553 627		
Tumaraa	8 742 721	6 739 141	7 455 370	698 084	6 757 286		
Uturoa	5 132 220	7 182 578	7 945 943	767 189 /	7 178 754		
			61 124 584	4 746 675			
Total	61 124 584	55 258 711	(+5 865 874)	+ 1 250 000	61 124 584		
			(13 003 074)	= 5 996 675			

DECIDE

Article 1^{er} : La répartition dérogatoire dite « libre » du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) entre la communauté de communes Hava'i et ses communes membres pour l'exercice 2025 est fixée selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2: Le Président de la communauté de communes Hava'i est autorisé à signer tout document lié à la répartition dérogatoire du FPIC visée à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

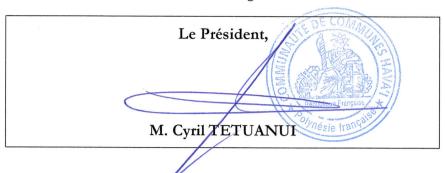
Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ".

Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 29 août 2025 Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 0,1 SEP. 2025

Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 0 1 SEP. 2025

- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 01 SEP. 2025

Fiche d'information FPIC 2025 à destination des COM : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)	des COM : répartition de droit commun du (entre l'EPCI et ses communes membres)	le droit commun du FPI nmunes membres)	C au sein de l'ensemble intercommunal
Exercice 2025			Département 987
Ensemble intercommunal: 200031243 CC DE HAVA¹I			
Répartition F	PIC au niveau de l'e	FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (El)	ıl (EI)
Montant FPIC Ensemble intercommunal	communal	512 224	
Donné	ées relatives à l'ense	nées relatives à l'ensemble intercommunal	
Population DGF		27 244	t
Indicateur de ressources de l'	旦	8 415 125	25
Contribution de l'EPCI à l'indicateur de ressources	cateur de ressources	1 333 867	57
Répartition	du FPIC entre l'EPCI	du FPIC entre l'FPCl et ses communes membres	hres
			1 1
	Montant de droit commun	Montant définitif	THE STATE OF THE S
Part EPCI	54 291	890 75	SHA
Part communes membres	457 933	418 156	
TOTAL	512 224	512.224	Oppose in Grand Carlo

	u FPIC entre membres	Montant définitif	109 157	27 070	91 166	80 059	56 626	60 758	478 156
Répartition du FPIC entre communes membres	Répartition du FPIC entre communes membres	Montant de droit commun	48 699	177 755	690 89	57 148	73 264	43 008	457 933
	Données relatives aux communes membres	Contribution de la commune à l'indicateur de ressources de l'El	1 487 053	407 402	1 247 326	1 267 206	988 454	1 683 816	
	Données relative	Population DGF	6 781	1 463	90.2	5 223	3 901	4 170	27 244
Répartition		Nom communes	98724 HUAHINE	98728 MAUPITI	98745 TAHAA	98750 TAPUTAPUATEA	98754 TUMARAA	98758 UTUROA	TOTAL
		Code	98724	98728	98745	98750	98754	88788	

